



No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN LE 27 MARS 2025 À 19 H. FORMANT QUORUM
SOUS LA PRÉSIDENTE DE HENRI GUILLETTE, MAIRE SUPPLÉANT.**

Sont présents les conseillers :

Monsieur Gilbert Dupont
Monsieur Claude Lavoie
Monsieur Yvon Gauthier

Madame Huguette Tremblay
Monsieur Yves Boulianne

Est absent le maire :

Monsieur Raymond Lavoie

Secrétaire d'assemblée :

Edith Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2025/03-17

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Tel que prévu par la Loi, l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil.

2025/03-18

ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

2025/03-19

PROCÈS-VERBAL DU 17 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

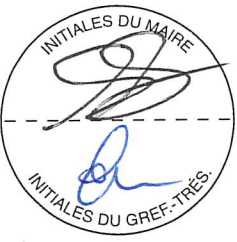
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025.

2025/03-20

**MANDAT D'AVOCAT – REPRÉSENTATION À LA COUR SUPÉRIEURE – DOSSIER
N° 655-17-001000-251**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est mise en cause dans une demande en inscription de faux de résolutions et procès-verbaux et a reçu une demande introductive d'instance en date du 24 mars 2025 et doit être conseillée et représentée par une firme d'avocats dans la gestion de celle-ci devant tout tribunal ou instance nécessaire;



No de résolution
ou annotation

2025/03-21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait déjà affaire avec Lavery avocats pour ses besoins juridiques;

IL EST PROPOSÉ par Yves Boulianne et résolu à la majorité des conseillers présents de mandater la firme Lavery avocats, rétroactivement au 24 mars 2025, pour la conseiller et agir en son nom devant la cour supérieure. Henri Guillemette s'abstient de voter.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président répond aux questions du public.

2025/03-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 18.

Henri Guillemette
Maire suppléant

Edith Martel
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

Je, Henri Guillemette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.